



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A28

Publié le : 13/06/2024

OBJET : PLU de la commune de LA VEZE : retrait arrêté n°URB24.08.A14 portant mise à jour n°3 – Mise à jour n°4

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vèze, approuvé le 26 octobre 2015, modifié le 27 mai 2021, mis à jour les 4 juillet 2017, 28 juin 2019 et 02 mai 2024,

Vu l'arrêté n°URB.08.A14 du 02/05/2024 portant mise à jour n°3 du PLU de la commune de La Vèze, portant sur,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu la délibération n°2023/2023.06554 prise en conseil communautaire en date du 29 juin 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU,

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Considérant que la version du PLU, dans sa mise à jour n°3 du PLU publiée le 02/05/2024 sur le Géoportail de l'Urbanisme, est la version du PLU en vigueur à la date de la mise à jour n°2 du 28/06/2019, qui ne prend pas en compte la modification n°1 approuvée le 27/05/2021,

Considérant que cette version publiée n'est pas celle en vigueur suite à la modification n°1 approuvée le 27/05/2021, et qu'il convient d'engager une nouvelle mise à jour,

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier et de retirer l'arrêté n°URB.24.08.A14 du 02/05/2024 portant mise à jour n°3 du PLU,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vèze, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° URB.24.08.A14 du 02/05/2024 portant mise à jour n°3 du PLU de la commune de La Vèze est retiré.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de La Vèze est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres.

Sont ainsi mis à jours les documents des annexes.

Article 3 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

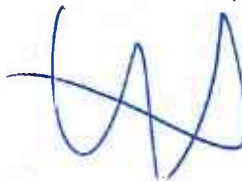
- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 13 JUIN 2024

Pour la Présidente et par
délégation,

Aurélien LAROPPE

Le vice-président en charge
du PLUI et de l'Urbanisme opérationnel,



Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

